Les archives des Assemblées nationales (1787-1958)

C//1 à C//14628

Introduction au répertoire numérique publié en 1985

par Jeannine CHARON-BORDAS, Conservateur aux Archives nationales

Avant-propos

par Jean FAVIER, *Directeur général des Archives de France.*

Paris

Archives nationales

2008

AVANT-PROPOS

Le répertoire que voici, ceux qui fondèrent les Archives nationales y songeaient déjà. Cette grande Maison qui allait devenir en quelques décennies la mémoire de la France n'était en effet, dans l'esprit des Constituants et de Camus qui, le premier, en eut la charge, que la mémoire immédiatement utile de l'Assemblée nationale. Tout part de là, à commencer par cette idée qui devait être l'un des fondements de la démocratie : la Nation a sur ses archives un droit, qui crée pour l'État des devoirs.

Ce nouvel instrument de travail favorisera donc les recherches dans cette série fondamentale que demeurent pour nous les papiers des Assemblées. Il est peu de fonds où la logique archivistique apparaisse aussi évidente, faite d'une étroite relation entre la génération des documents et leur classement, entre les structures de l'organisme qui crée les archives et celles du fonds qu'elles constituent. Là plus qu'ailleurs, ce lien logique se renforce d'un reflet très exact de la chronologie des travaux. C'est dire l'intérêt d'un répertoire numérique, instrument efficace d'une connaissance rapide des grandes masses documentaires.

*Que Jeannine Charon-Bordas, qui assuma cette tâche austère, sache la reconnaissance que lui auront les chercheurs. Entre la haute description déjà procurée par l'*État général des fonds *et l'analyse plus détaillée que procurent pour certains ensembles les inventaires déjà rédigés, ce volume sera aussi bien le guide précieux des premières investigations que le tableau suggestif à l'aide duquel se définiront les futures recherches à travers près de deux siècles. Suggérer des directions et aider à les suivre, telle est, en nos jours encore comme au temps de la Constituante et des derniers feudistes mués en premiers garde-mémoire de la République, la féconde mission des archivistes*.

Jean FAVIER,
Directeur général des Archives de France.

INTRODUCTION

Les papiers des Assemblées nationales constituent un fonds considérable d'environ quinze mille articles, fonds destiné à s'accroître, pourvu d'inventaires détaillés multiples qui en permettent une consultation relativement aisée mais présentent l'inconvénient grave de répéter le morcellement du fonds en tranches chronologiques qui peuvent se chevaucher, et en groupes documentaires différenciés : sessions, élections, pétitions, lois et résolutions, comptabilité, divers.

L'*État général des fonds* présente sans doute un tableau d'ensemble de la série C qui permet d'en connaître les articulations[1], tableau déjà incomplet puisqu'un versement opéré en 1979 y a ajouté les dossiers des élections législatives pour la période 1919 à 1958[2]. Il n'a donc pas paru inutile de dresser un répertoire numérique de cette série qui, sans supprimer la nécessité de recourir aux inventaires détaillés existants, permette au chercheur de repérer facilement le groupe d'articles à consulter et, en outre, mette l'accent sur des groupes documentaires insuffisamment exploités, tels les papiers des commissions et des enquêtes parlementaires, ou les pétitions, et pour ces dernières donne la clé pour les utiliser.

Le présent instrument de recherche, s'il recouvre la série C dans son ensemble, comporte deux parties traitées différemment. En effet le début du fonds a fait l'objet de deux inventaires imprimés[3] qui en donnent un état permettant au lecteur d'orienter ses recherches. Ces inventaires couvrent la période révolutionnaire. A la suite, les papiers des assemblées du Consulat et de l'Empire dont le rôle avait été assez effacé, ont fait l'objet d'un inventaire manuscrit établi par Mlle Suzanne Olivier. Il s'agit des papiers du Tribunat jusqu'à la suppression de cette assemblée en 1807 (C 599 à 634), et de ceux du Corps législatif jusqu'à l'an XII (C 635 à 653).

Ces six cent cinquante-trois articles constituent le noyau originel du fond qui se confond avec l'institution même des Archives nationales, puisque le règlement intérieur de l'Assemblée constituante, daté du 20 juillet 1789, prévoyait la conservation des actes qui émaneraient de cette assemblée et de tous les documents qui lui seraient adressés, mesure à l'origine même des Archives nationales telles que les définissait Camus dans sa déclaration du 12 septembre 1790 : « [Elles] sont le dépôt de tous les actes qui établissent la constitution du royaume, son droit public, ses lois, sa distribution en départements ». Cette conception ne sera modifiée et élargie qu'à la suite de l'arrêté du 8 prairial an VIII qui a rompu les liens entre les Archives nationales et le Secrétariat des assemblées politiques.

---

1 *État général des fonds,* tome II, p. 24-40.

2 *État général des fonds,* tome IV, p. 407-408. Il convient d'ajouter à ce versement des liasses et des registres résiduels versés très récemment en 1984.

3 Alexandre Tuetey, *Les papiers des Assemblées de la Révolution aux Archives nationales. Inventaire de la série C (Constituante, Législative, Convention),* Paris, 1908.
Les papiers des Assemblées du Directoire aux Archives nationales. Inventaire de la série C (Conseil des Cinq-Cents et Conseil des Anciens), par Robert Anchel et Henry Patry *(Conseil des Cinq-Cents -C 387 à 479)* et par Jacqueline Chaumié *(Conseil des Anciens -- C 488 à 598).* Introduction et index... Paris, 1976.

Il faut attendre l'année 1920 pour voir s'accroître le fonds initial des Assemblées nationales, mais le versement opéré à cette date a rompu l'unité chronologique de la série C. En effet, les Archives nationales reçoivent alors les documents qui auraient dû chronologiquement prendre place dans la première partie du fonds, tels les décrets pris par l'Assemblée constituante, cotés C 654 à 662, les pièces diverses, les messages du Directoire exécutif au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, les lois proposées par le Conseil des Cinq-Cents et adoptées par le Conseil des Anciens, cotés C 663 à 687[4]; viennent ensuite les groupes documentaires datant du Consultat et de l'Empire : projets de loi rédigés par le Conseil d'État, proposés par les consuls au Corps législatif et au Tribunat, arrêtés du Sénat conservateur, extraits du procès-verbal des séances du Conseil d'État, du Corps législatif et du Sénat conservateur, cotés C 668 à 716. Enfin l'énorme versement effectué en 1920, qui comptait plus de deux mille articles, englobe aussi les archives de la Chambre des députés sous la Monarchie parlementaire (1814-1848) et les archives des assemblées nationales qui ont siégé sous la Seconde République et le Second Empire (1848-1870). Ce versement a fait l'objet dès 1924 d'un inventaire manuscrit établi par Pierre de Vaissière.

Ce premier versement de 1920 fut suivi d'un second en 1932 qui comprenait les papiers des première, deuxième et troisième législatures de la Chambre des députés (1871-1885), puis de deux autres effectués en 1949 et 1950 pour les papiers des quatrième et cinquième législatures (1885-1893) et des sixième et septième législatures (1893-1902). Enfin le versement de 1962 englobait les archives des huitième, neuvième, dixième et onzième législatures (1902-1919).

Le dernier versement, opéré en 1979, est de nature différente : il ne comprend en effet que les seuls dossiers d'élections pour lesquels on a ouvert un nouveau groupe coté C 10001 et suivants. Ce versement offre en outre deux particularités, celle tout d'abord d'être le dernier groupe documentaire dit « Élections » de la série C, le contrôle des élections législatives ayant échappé au Parlement après 1958, et la seule proclamation des députés élus ne pouvant être tenue pour la continuation réelle de ce groupe documentaire; ensuite de n'être conservé qu'en partie aux Archives nationales à Paris, les seuls procès-verbaux de recensement général cotés C 10001 à 10103 ayant été gardés dans les dépôts du Palais Soubise, et les résultats par cantons et communes étant restés à la Cité des archives contemporaines de Fontainebleau[5].

Un tableau récapitulatif de la série C fait apparaître immédiatement le double classement qui est la conséquence des versements successifs opérés par l'Assemblée nationale. Le premier classement effectué par les services mêmes des Assemblées suivant la nature et l'origine des documents aboutit à des grandes subdivisions : Élections, Sessions, Pétitions, Lois et résolutions, Comptabilité, Divers. Les versements aux Archives nationales opérés en 1920, 1932, 1949, 1950, 1962 et 1979 ont rompu chaque fois cet ordre méthodique et ont superposé un classement chronologique qui a divisé à son tour le fonds en tranches : 1790-1870, 1871-1885, 1885-1902, 1902-1919 et enfin 1919-1958. A l'intérieur de ces tranches chronologiques subsiste le classement méthodique initial, sauf

4 Les articles versés en 1920 qui concernent la période du Directoire ont été analysés en appendice par Jacqueline Chaumié, à la fin de l'inventaire *Les papiers des Assemblées du Directoire.*

5 Le versement entier a été effectué par l'Assemblée nationale à la Cité des archives contemporaines de Fontainebleau où les travaux de mise en cartons et d'inventaires ont été réalisés.

pour le dernier versement qui ne comprend provisoirement que les dossiers des élections.

Établir un instrument de recherche couvrant toute la série C comportait des choix auxquels nous n'avons pu consentir sans regret. Pour conserver à cet ouvrage son caractère de guide pour le fonds des Assemblées nationales, nous avons dû nous arrêter à un parti qui nous a paru le moins mauvais : établir un tableau récapitulatif du début du fonds pour les papiers des assemblées de la Révolution, du Consulat et de l'Empire et présenter un répertoire numérique de la série à partir de l'instauration du régime parlementaire en France à la Restauration. Les deux inventaires imprimés déjà cités couvraient toute la période révolutionnaire et les documents du début de la série C qui en constituent sans doute la partie la plus noble. Ces inventaires permettent toutes les recherches utiles à l'historien de la Révolution et il ne pouvait être question de les reprendre sous forme d'inventaire sommaire, solution qui n'aurait rien apporté au chercheur. L'effacement du rôle des assemblées sous le Premier Empire n'incitait guère à analyser l'œuvre législative des assemblées de cette époque. Un excellent inventaire détaillé avait été établi en 1963 par Mlle Suzanne Olivier pour combler la lacune existant entre l'inventaire des papiers du Directoire par R. Anchel, H. Patry et J. Chaumié et celui des documents versés en 1920 par la Chambre des députés, œuvre de P. de Vaissière; cet inventaire se révèle largement suffisant pour des documents qui, au dire de Mlle Olivier, sont d'intérêt mineur. Les versements effectués par la Chambre des députés à partir de 1920 ont tous fait l'objet d'inventaires partiels assez détaillés, dont aucun n'a été publié, et qui, par leur nombre et leur diversité, peuvent décourager le lecteur qui ne connaît ni l'historique, ni la complexité du fonds. On pouvait donc songer à faire débuter le présent travail par l'analyse des papiers versés en 1920, c'est-à-dire à partir de l'article C 654. Mais cette solution se heurtait à une autre difficulté : les groupes documentaires C 654 à 662, C 663 à 687, et C 688 à 716 étaient formés de papiers de l'époque révolutionnaire ou impériale et auraient dû, ainsi que nous l'avons déjà signalé, prendre place chronologiquement dans la première partie du fonds; il s'agit en outre de documents présentant un intérêt restreint. Nous avons donc pris le parti de résumer ces groupes d'articles et de les faire figurer dans le tableau récapitulatif qui précède le répertoire numérique.

C'est donc après beaucoup d'hésitations que nous avons retenu la date de 1814 et l'article C 717 comme points de départ de l'établissement d'un répertoire numérique, puisque cette date marque le premier essai de régime parlementaire en France avec l'instauration de deux Chambres, l'une aristocratique, l'autre élective sur le modèle des institutions anglaises dont le prestige était alors très grand. Cette coupure permet de dresser un simple tableau récapitulatif du début du fonds par ailleurs suffisamment connu grâce aux deux inventaires publiés et aux diverses publications et travaux qui l'ont utilisé comme source pour l'histoire de la Révolution française. Les documents de la période impériale, comme l'a souligné Mlle Suzanne Olivier, font souvent double emploi avec les procès-verbaux manuscrits et les nombreux documents émanés des Assemblées et conservés aux Archives nationales dans les différentes sous-séries de AD XVIII. Il en est de même pour le début du versement opéré en 1920 et il nous est donc apparu comme raisonnable de choisir l'année 1814, sans nous dissimuler qu'il s'agit d'une coupure « historique », non d'une coupure « archivistique », puisque cette cote est insérée au milieu du premier groupe documentaire dit « Sessions » versé en 1920. Choix d'autant plus

regrettable qu'il n'a pas été possible par la suite de ne pas tenir compte de documents de l'époque révolutionnaire et impériale versés eux aussi en 1920 et répartis dans trois groupes documentaires : Pétitions, Comptabilité, Pièces diverses, sous peine d'interrompre la cotation et de laisser des lacunes dans l'inventaire, lacunes qui auraient nui à l'unité et à la compréhension de l'ouvrage.

Mais sans doute une série qui s'ouvre dès avant 1789 et dont les derniers articles versés portent la date de 1958, qui rassemble les papiers issus d'assemblées nationales si différentes tant par leur mode d'élection que par le rôle qui a été le leur, ne pouvait faire l'objet d'un inventaire homogène, et l'instrument de recherche que nous avons établi est le reflet de ce fonds très complexe.

De même, dans cette introduction, nous passerons sur le rôle des assemblées révolutionnaires et impériales sur lesquelles les introductions des ouvrages imprimés apportent suffisamment d'éclaircissements; en revanche, il nous a paru utile d'expliquer ce que recouvrent les grandes subdivisions de la série C à partir de l'instauration du régime parlementaire.

Élections.

Lors de la Première Restauration, une disposition transitoire stipula que pour le présent la seconde Chambre, qui recevait le nom de Chambre des députés, serait composée par les membres du Corps législatif tout entier en attendant son renouvellement. C'est donc l'ancien Corps législatif qui fut convoqué au Palais-Bourbon le 4 juin 1814 pour entendre lecture de la Charte constitutionnelle.

Aux termes de la Charte, la seconde Chambre était élective. Il fut décidé que les députés seraient élus par des électeurs payant trois cents francs de contribution directe et qu'ils seraient eux-mêmes tenus d'en payer mille. Le suffrage censitaire devait rester en vigueur jusqu'en 1848.

Les dossiers d'élections pour la période 1815-1958 sont répartis en six groupes documentaires cotés C 1165 à 1378, C 1379 à 2024, C 3448 à 4100, C 4444 à 5367, C 6011 à 7254, C 10001 à 14628.

Ces groupes d'articles correspondent aux élections générales qui se sont déroulées aux dates suivantes[6] :

4 et 21 août 1815; 4 octobre 1816; 13 novembre 1820; 25 février et 6 mars 1824; 17 et 24 novembre 1827; 23 juin-juillet 1830; 5 juillet 1831; 21 juin 1834; 4 novembre 1837; 2 mars 1839; 9 juillet 1842; 1er août 1846; 23-24 avril 1848; 13 mai 1849; 29 février 1852; 21 juin 1857; 31 mai 1863; 24 mai 1869; 8 février 1871; 20 février et 5 mars 1876; 14 et 28 octobre 1877; 21 août et 4 septembre 1881; 4 et 18 octobre 1885; 22 septembre et 6 octobre 1889; 20 août et 3 septembre 1893; 8 et 22 mai

6 Compte tenu des procès-verbaux des collèges électoraux qui se sont réunis à la suite du décret du 30 avril 1815, au cours du mois de mai de la même année, pour élire la Chambre des Cent-Jours. Ces procès-verbaux sont conservés sous une note unique, C 1164.

1898; 27 avril et 11 mai 1902; 6 et 20 mai 1906; 24 avril et 8 mai 1910; 26 avril et 10 mai 1914; 16 novembre 1919; 11 mai 1924; 22 et 29 avril 1928; 1er et 8 mai 1932; 26 avril et 3 mai 1936; 21 octobre 1945; 2 juin 1946 ; 10 novembre 1946; 17 juin 1951 et 2 janvier 1956.

Aux résultats des élections générales qui ont eu lieu aux dates énumérées ci-dessus, s'ajoutent les résultats des élections partielles qui se sont déroulées au cours de chaque législature. En général, les résultats de ces dernières forment un groupe distinct placé à la suite du groupe d'articles concernant les élections générales.

Le classement des dossiers d'élections a varié au cours du temps. Le premier groupe documentaire coté C 1165 à 1325 relatif aux élections sous le régime censitaire comporte, outre le mode de suffrage, une particularité : tous les procès-verbaux des collèges électoraux qui se sont tenus pour un département donné entre 1815 et 1848, se trouvent regroupés sous la rubrique de ce département. Par la suite, le classement des élections est d'abord chronologique, et à l'intérieur de ce cadre chronologique, départemental.

A partir de l'établissement du suffrage universel en 1848, les groupes documentaires dits « Élections » sont scindés en deux parties : aux procès-verbaux d'élections par cantons et communes, s'ajoutent des procès-verbaux de recensement général puis des synthèses des résultats électoraux qui donnent les chiffres globaux et comparatifs des résultats électoraux. Ces derniers sont, de loin, les plus utilisés. Les dossiers d'élections par cantons et communes pour la dernière tranche chronologique 1919-1958 sont conservés à la Cité des archives contemporaines à Fontainebleau.

Dès 1848, on voit figurer à la suite des votes des départements métropolitains, les votes de l'Algérie et de certaines colonies. Sous le Second Empire, ces votes disparaissent, mais réapparaissent, cette fois définitivement, après 1871. Toutes les colonies ne sont pas représentées à chaque élection, encore que pour une période plus récente et avec les facilités des moyens de communication, les lacunes soient plus rares.

Sessions.

Les « Sessions » comprennent les pièces annexes des procès-verbaux et autres documents officiels, les projets et propositions de loi, les amendements, les rapports, les papiers des commissions.

Sous ces dénominations peu précises et même erronées, on désigne les groupes documentaires les plus importants et les plus consultés de la série C. Ces groupes renferment en effet les projets et propositions de loi, votés ou repoussés par les assemblées, les papiers des commissions chargées d'examiner ces projets de loi (dans la mesure où ces papiers nous sont parvenus) et enfin les papiers des enquêtes parlementaires.

Les papiers dits « Sessions » sont répartis dans quatre groupes documentaires cotés

- C 717 à 1163. Années 1814-1870.
- C 2792 à 3395. Années 1871-1885.
- C 5368 à 5674. Années 1885-1902.
- C 7255 à 7775. Années 1902-1919.

A l'intérieur de ces groupes documentaires, les papiers ont été d'abord classés par session jusqu'en 1870 (d'où le nom assez impropre qui leur est resté par commodité à la Section moderne), ensuite par législature et, à l'intérieur de ce cadre chronologique, dans l'ordre alphabétique des matières des textes de loi.

Ce classement méthodique, élaboré par les services mêmes des assemblées, a été repris sans modifications dans les inventaires établis par les conservateurs d'archives; classement à priori simple et de consultation aisée que des index alphabétiques, du moins pour les groupes documentaires C 654 à 907 et C 908 à 1163, viennent compléter. Cependant le choix des mots-matières n'a pas été fait par les services des assemblées avec la rigueur et la précision qui président aujourd'hui à l'élaboration des index. Il est juste de reconnaître que les services en question avaient d'autres points de repère pour retrouver les textes législatifs et pouvaient se contenter du classement approximatif qu'ils avaient adopté. Il n'en est pas de même pour les chercheurs et les historiens, et rechercher un projet de loi, les amendements et autres pièces annexes, est une tâche plus compliquée qu'il ne paraît de prime abord en raison de l'imprécision du classement et des mots-matières retenus. En effet, on trouve des rubriques telles que « Limites des communes » que l'on classerait plutôt à « communes (limites des) », « ruines des Tuileries » encore que dans la même législature on trouve aussi une rubrique « Tuileries »; la déchéance de Napoléon III et les messages du président de la République sont classés respectivement à « déchéance » et à « messages ». On pourrait multiplier les exemples. Les renvois sont mal conçus ou inexistants. Cet ordre de classement, vieilli et arbitraire, oblige bien souvent le lecteur à dépouiller les inventaires.

Voici, à titre d'exemple, les mots-matières retenus pour les travaux de l'Assemblée législative de 1849 et pour ceux de la neuvième législature de la Chambre des députés (1906-1910), pour la lettre A seulement :

Assemblée législative 1849-1851	Neuvième législature 1906-1910
Abd-el-Kader.	Abattoirs.
Accusation (mise en) du Président de la République.	Accidents du travail. Actes administratifs.
Administration communale, cantonale et départementale.	Administration communale et départementale. Affichage. Affiche. Afrique occidentale française.
Agriculture.	Agriculture. Alcools.
Algérie.	Algérie. Aliénés. Allaitement maternel. Allos (lac d').
Alluvions.	
Amnistie pour crimes et délits politiques.	Amnistie générale et particulière.
Amnistie pour délits forestiers.	Animaux nuisibles.
Angers.	Annam-Tonkin.
Animaux domestiques.	
Anniversaires des 24 février et 4 mai 1848.	
Apprentissage.	Apprentissage.
Approvisionnement en céréales.	Archives de la Cour des Comptes.
Argenture et dorure chimique.	
Armée de Terre.	Armée. Armes.
Assistance judiciaire.	Assistance judiciaire. Assistance médicale gratuite.
Assistance publique.	Assistance publique.
Associations industrielles et agricoles.	Associations et congrégations. Associations syndicales et de prévoyance sociale.
Assurances contre l'incendie.	Assurances. Attachés commerciaux. Attentats anarchistes. Auteurs (droits d'). Automobiles (accidents d'). Avocats (ordre des).

Cet exemple appelle plusieurs réflexions : d'abord, au fil du temps, la multiplication des rubriques correspondant à l'accroissement du rôle du Parlement et à la complication de la législation, ensuite la coexistence de rubriques importantes et d'autres d'intérêt mineur, coexistence qui ne facilite guère la consultation de ces listes de mots-matières. L'ordre alphabétique de ces derniers n'est pas rigoureux. La rubrique « Abrogation des lois d'exil des Bourbons et des Orléans », qui aurait dû prendre place dans l'exemple cité après la rubrique « Abd-el-Kader », se trouve en fait placée après « Bains et lavoirs publics ». Les dates (législature ou au mieux session) restent dans une certaine imprécision. De plus, du fait de l'absence d'un index général, il faut connaître la date au moins approximative du projet de loi recherché. Mais nous avons conservé cet héritage fait d'habitudes anciennes qui, moyennant le dépouillement des inventaires, permet de trouver l'objet de la recherche.

Il existe heureusement quelques grandes rubriques qui permettent de repérer les travaux parlementaires importants :

Agriculture, Armée, Assistance publique, Budget de l'État, Caisses (de prévoyance, de retraite, etc.), canaux, chemins (de fer, vicinaux, forestiers, etc.), code (civil, de commerce, etc.), colonies, conseil (d'État, supérieur de commerce, etc.), Contributions, Crédit (agricole, foncier), Crédits extraordinaires, Domaine de l'État, Douanes, Écoles (de médecine, des Mines, française d'Athènes, etc.), Emprunts, Enquêtes[7], Forêts, Impôts, Instruction publique, Juges (et juridictions diverses), Marine, Médecine, Monts-de-Piété, Octrois, Organisation judiciaire, Paris[8], Pensions, Ports, Postes, Réforme (administrative, judiciaire), Routes, Sucres, Tabacs, Timbre.

Quelles que soient les défectuosités du classement et des inventaires qui auraient pu, en multipliant les renvois, faciliter les recherches sur des points précis, les papiers dits « Sessions » n'en constituent pas moins la partie la plus riche de la série C, la plus utile aux chercheurs et aux historiens. Ces groupes documentaires renferment en effet l'élaboration de la législation entre 1815 et 1919, en attendant les futurs versements qui compléteront le fonds. On trouve dans les dossiers les textes des projets de loi, les amendements proposés et surtout, lorsque ceux-ci ont échappé à la destruction, les papiers des commissions chargées de l'examen des projets de loi.

A l'origine, les assemblées révolutionnaires n'avaient pas de commissions mais des comités spécialisés chargés d'examiner un ensemble de problèmes. Ces comités se perpétuèrent sous les trois assemblées révolutionnaires jusqu'à devenir sous la Convention montagnarde dépositaires du pouvoir exécutif. Ce système a été repris en 1848 et l'Assemblée constituante de la Seconde République établit quatorze comités permanents qui correspondaient aux départements ministériels[9]. Ces comités permanents

7 Les enquêtes sont en général groupées sous une rubrique « Enquêtes »; cependant sous la Seconde République, elles sont placées à part, après les projets de loi et propositions.

8 Il peut exister une rubrique « Paris » relative par exemple à l'organisation administrative de la capitale, mais aussi dans la même législature des rubriques telles que « Panthéon », « Musée Guimet », « Place de la Concorde », naturellement sans renvois.

9 Comités du Travail, des Affaires étrangères, de la Justice, de la Législation civile et criminelle, des Cultes, de l'Instruction publique, de l'Intérieur, de l'Administration départementale, du Commerce et de l'Industrie, de l'Agriculture et du Crédit foncier, de la Marine, de la Guerre, des Finances et des Travaux publics.

ne devaient pas survivre à la Constituante de 1848; ils furent supprimés dès l'avènement de l'Assemblée législative et ne furent jamais rétablis par la suite.

Les commissions nommées pour examiner les projets de loi étaient, dès l'origine, spéciales et temporaires et disparaissaient lorsque le projet de loi était voté; les commissions permanentes n'apparurent que tardivement et ne s'introduisirent à titre de pratique normale qu'au début du xxe siècle[10].

Les premières commissions, du moins celles dont nous conservons la trace dans le fonds des assemblées nationales, ont trait à des questions financières. Dès la session de 1815, on voit apparaître sous la rubrique « Loi de finances de 1816 », les rapports et les pièces concernant les budgets des différents ministères; ces pièces proviennent sans doute de l'embryon de la première commission du Budget bien que cela ne soit pas indiqué expressément. A partir de la session de 1816, on trouve sous la rubrique « Budget » les papiers de cette commission tels à peu près qu'ils seront constitués par la suite : discours du ministre des Finances, rapport du roi, tableaux, mémoires, comptes des recettes et des dépenses par ministères, procès-verbaux des séances de la commission du Budget.

A côté des papiers des commissions du Budget, on trouve des papiers des commissions chargées d'examiner le règlement définitif des comptes des exercices précédents, commissions qui, elles aussi, siègent régulièrement dès le début de la Restauration et, dirons-nous, presque uniquement si nous considérons les papiers conservés dans la série C pour cette époque. Mais nous connaissons par ailleurs l'existence d'autres commissions qui se sont réunies dès les premières années de la Monarchie constitutionnelle, dont il ne reste aucune trace dans le fonds des Assemblées. Il convient cependant de signaler une exception, une commission centrale réunie en 1815 pour examiner le projet de loi relatif à la réunion du comté de Montbéliard au département du Doubs. Cependant, en règle générale, il faut admettre que les seules commissions dont les papiers nous sont régulièrement parvenus dès la Restauration sont les commissions ayant trait à des questions financières; outre les commissions déjà citées, on voit apparaître en 1820 une commission sur les douanes, et en 1824 une commission sur les droits de navigation.

La plupart du temps, les commissions sont nommées par les bureaux[11], sauf pour certaines commissions importantes nommées en séance publique. Les commissions sont dotés d'un président et d'un secrétaire; les fonctions du président sont de « convoquer la commission, de maintenir l'ordre, de diriger les délibérations »[12]. Les commissions tiennent procès-verbal de leurs délibérations et choisissent dans leur sein un rapporteur chargé de rendre compte à la Chambre des résultats de leurs travaux. Les procès-verbaux des séances tenues par les commissions sont consignés dans un (ou plusieurs registres) déposés aux Archives après les votes des projets de loi.

---

10 Paul Bastid, *op. cit.* p. 275. -- Actuellement les six grandes commissions sont : la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales; la commission des Affaires étrangères; la commission de la Défense nationale; la commission des Finances; la commission des Lois; la commission de la Production et des Échanges.

11 Jules Poudra et Eugène Pierre, *op. cit*., p. 519.

12 *Ibid.,* p. 522.

En principe les documents remis aux commissions pour l'étude des projets de loi doivent rester déposés aux Archives de la Chambre; cependant, des pièces communiquées par les ministères ou par diverses administrations peuvent leur être renvoyées. Les pétitions adressées aux commissions par le Bureau de la Chambre se retrouvent en général dans les papiers des commissions et non dans les groupes documentaires dits « Pétitions ».

On ne peut terminer ce bref aperçu sur les commissions des assemblées nationales sans faire mention de la commission du Budget qui a été « dans tous les temps, même sous l'Empire, la plus importante des commissions »[13] . Elle a fait l'objet d'un chapitre dans le « Traité pratique de droit parlementaire » établi par J. Poudra et E. Pierre. Cependant, pour marquer l'intérêt présenté par les papiers issus de cette commission, nous reprendrons les termes mêmes de ces deux auteurs : « ... La commission du Budget n'est pas seulement chargée d'examiner la loi des recettes et des dépenses; elle a encore une compétence générale en matière de finances; tous les projets de loi ou propositions qui peuvent avoir pour effet de modifier les recettes et les dépenses de l'Etat sont renvoyés à son examen. »

Les groupes documentaires dits « Sessions » renferment en outre les papiers des commissions d'enquête parlementaire; celles-ci « sont des investigations auxquelles une assemblée procède par l'intermédiaire d'une commission désignée dans son sein, en vue d'apporter la lumière sur un fait déterminé ou de s'informer sur la situation générale, économique, administrative ou politique du pays »[14].

Sous la Restauration, c'est sur l'examen des pétitions que commencent à se greffer les enquêtes qui apparaissent à cette époque comme un empiètement sur le pouvoir exécutif. La première enquête s'ébauche dès 1814 à l'occasion d'une pétition contre un marché de fourniture de pain au ministère de la Guerre[15]. On peut faire pour les papiers des premières enquêtes parlementaires la même constatation que pour les papiers des commissions chargées d'examiner un projet de loi : les documents réunis pour ces enquêtes, surtout sous la Restauration, ne figurent plus dans la série C.

Sous la Monarchie de Juillet, le droit des Chambres s'affirme, et dès 1832 une enquête fut ouverte à propos du déficit du caissier central Kessner et des malversations dont il se serait rendu coupable. Ce sont les premiers documents issus d'une enquête parlementaire conservés dans le fonds des Assemblées. Les commissions d'enquête n'ont, à cette époque, aucun pouvoir judiciaire et les accusés peuvent refuser de comparaître. Martin (du Nord) définit ainsi, au début de la Monarchie de Juillet, les droits de la Chambre des députés en matière d'enquête : « Le droit d'enquête que la Chambre a exercé, personne n'a eu la prétention de le lui contester; en se reconnaissant ce droit, elle ne s'immisce ni dans l'administration ni dans l'action des tribunaux... mais elle traduit à la barre, porte à la connaissance du pays, flétrit d'une éclatante réprobation les abus, les désordres, les prévarications... Les droits et les devoirs de la Chambre ne se bornent pas à étudier les voeux et les besoins de la France, à lui donner des lois ou à fixer des impôts, il faut qu'on sache aussi qu'un désordre grave ne peut pas signaler un vice dans

13 *Ibid.,* p. 524.
14 Paul Bastid, *op. cit.,* p. 294.
15 *Archives parlementaires,* 2e série, tome XIII, p. 144.

l'administration sans que la représentation nationale s'en inquiète, porte un regard scrutateur sur les causes du mal et révèle le résultat de ses investigations, quelles que puissent en être les conséquences[16]. »

La procédure des enquêtes parlementaires s'est établie coutumièrement : « L'origine des enquêtes parlementaires se trouve quelquefois dans une loi : loi du 31 octobre 1849 ordonnant une enquête parlementaire sur la situation des services de la Marine. Les enquêtes les plus importantes ont été ordonnées par voie de résolution : résolution du 31 janvier 1832 ordonnant une enquête sur le déficit Kessner, résolution du 16 février 1835 ordonnant une enquête sur les tabacs »[17]. Deux commissions d'enquête ont été instituées en 1870 par voie d'ordre du jour motivé, l'une sur le régime économique de la France, l'autre sur la Marine marchande. Une commission spéciale nommée pour l'examen d'un projet de loi peut procéder à une enquête pour éclairer ses travaux : ainsi en 1878, la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les Douanes a demandé à entendre les principaux représentants du Commerce et de l'Industrie.

Ainsi, dès la Monarchie de Juillet, nous trouvons dans le fonds des assemblées nationales les papiers d'un certain nombre d'enquêtes parlementaires : les papiers par exemple de la commission d'enquête sur les tabacs, réunie en 1835 et chargée « de recueillir tous les faits et documents concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac ». La commission d'enquête a procédé à une double enquête, orale et écrite, a fait appel par la voie du *Moniteur* à tous ceux qui voudraient lui fournir des documents; elle s'est intéressée au problème du tabac à l'étranger et a demandé des rapports aux agents consulaires français en poste dans vingt-six États d'Europe.

Sous la Seconde République, on voit les enquêtes se multiplier : enquête sur les journées du 15 mai et du 23 juin 1848, enquête sur le travail agricole et industriel prescrite par décret du 25 mai 1848, enquêtes sur la Marine, sur les boissons, sur la production et la consommation de la viande de boucherie, sur les sels.

Avec l'affaiblissement du pouvoir des Chambres sous le Second Empire, les enquêtes disparaissent; cependant à la fin du régime, la formation d'un Comité pour la défense de la liberté commerciale détermine une enquête économique importante. Mais c'est surtout après la chute du Second Empire et le désastre de la guerre de 1870 que l'on assiste à l'éclosion d'une floraison d'enquêtes, particulièrement entre 1871 et 1875 : enquêtes sur les actes du gouvernement de Défense nationale, sur l'insurrection du 18 mars, sur les marchés de la guerre, sur l'organisation de l'Armée, sur le régime des établissements pénitentiaires, sur l'organisation des services administratifs, sur l'assistance publique, sur les chemins de fer et les voies de navigation, sur les tabacs, sur la situation des classes ouvrières, sur les houilles.

16 *Archives parlementaires,* tome LXXVII, p. 415.
17 Jules Poudra et Eugène Pierre, *op. cit.,* p. 794.

Dès lors, les enquêtes se succéderont nombreuses dans le fonds des assemblées nationales. Leur exploitation par les historiens n'est pas toujours aisée[18]; les inventaires manuscrits de la série C se révèlent souvent trop sommaires et ne rendent pas toujours compte de l'intérêt des documents. Il serait très souhaitable que les papiers émanant des commissions d'enquête parlementaire soient l'objet d'inventaires particuliers qui en permettent une meilleure approche; un inventaire de ce genre a été établi pour les enquêtes de la période 1832-1870, un autre est en cours pour la période immédiatement postérieure.

Il était tout à fait impossible, dans un instrument de recherche conçu plutôt comme un guide, de reprendre les rubriques énumérées dans les inventaires manuscrits détaillés auxquels le chercheur doit avoir obligatoirement recours, plus encore pour les groupes documentaires dont il est question ici. Nous ne pouvions en aucune façon résumer les inventaires détaillés de ces groupes d'articles, encore moins pour diverses raisons les reproduire sous forme imprimée, si bien que ces papiers, les plus intéressants pour l'historien, se trouvent malheureusement les plus mal représentés dans ce répertoire numérique. Nous avons dû nous borner à mentionner les enquêtes parlementaires et quelques commissions très importantes, sans dissimuler les inconvénients de ce parti-pris. Il est tout particulièrement regrettable de voir, dans l'index, des mots-matières renvoyer aux groupes documentaires renfermant les pétitions, mais non aux projets de loi et à leurs pièces annexes.

Pétitions.

Dès la Révolution, on avait admis le droit pour les citoyens d'adresser des pétitions aux assemblées et même de se présenter en personne devant elles. Cette pratique ayant donné lieu à des abus, à partir de 1815 les pétitions ne purent être présentées à la Chambre que par écrit.

Le droit de pétition fut reconnu « à toute personne » par la Constitution de l'an VIII, et ce sont les pétitions adressées au Tribunat et au Corps législatif à partir de cette date qui ouvrent le premier groupe documentaire dit « Pétitions » de la série C. Peu nombreuses (87 adressées au Corps législatif entre l'an VIII et 1808, 5 seulement dont 4 imprimées adressées au Tribunat, toutes datées de l'an XII), elles sont conservées sous la cote C 2025; ce petit nombre fait ressortir la défaveur dans laquelle était tombé ce droit, pourtant

18 Nous prendrons comme références les notes sur les enquêtes relatives à la situation des classes ouvrières, l'une de 1872-1875, l'autre de 1884, notes publiées par Mme Perrot dans le chapitre « Sources et bibliographie » de son ouvrage : *Les ouvriers en grève. France 1871-1890*, tome II, p. 735 et suiv. De la première enquête, Mme Perrot écrit : « Ces réponses [aux questionnaires] contiennent de nombreux renseignements et documents sur la vie ouvrière, mais leur grand intérêt réside dans le spectacle de la psychologie patronale. Utilisées de façon parcellaire (Simiand, Duveau, Léon, etc.),elles n'ont jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble .» De la seconde enquête elle note : « Rien de tout cela n'a fait l'objet de dépouillement systématique, à peine d'exploitation partielle. Lorsque Simiand parle d'une « enquête oubliée sur une grande crise méconnue », c'est visiblement aux seuls rapports imprimés (Spuller, Clemenceau, de Lanessan...) qu'il se réfère. Pour ma part, j'ai dépouillé 26 cartons, soit les réponses d'une quarantaine de départements parmi les plus industriels... » On peut indiquer que cette seconde enquête a fait depuis l'objet d'un reclassement et d'un inventaire.

acquis dès la Constituante.

Il n'en fut pas de même sous les régimes suivants. Ce mode d'expression a revêtu une grande importance particulièrement sous la Restauration, le droit de vote étant très restreint et le rôle de la presse assez faible. Mais, même sous la Monarchie de Juillet, lorsque la presse se sera développée, le droit de pétition restera une institution très vivante. De plus ce droit, au contraire du droit de vote, pouvait être très largement exercé par les citoyens qui ne votaient pas, les femmes, les mineurs et les étrangers. Il assurait aux citoyens un réel contrôle politique, leur permettait d'exprimer leurs opinions, et de faire connaître leurs revendications aux membres des assemblées et, par eux, aux ministres. Ce mode d'expression original se perpétuera même lorsque le suffrage universel sera instauré et que la presse aura pris un large essor. Diverses tentatives au début du Second Empire et en 1871 essaieront de le limiter, mais en vain.

La série C conserve les pétitions adressées à l'Assemblée nationale dans quatre groupes documentaires importants :

- C 2025 à 2431. An VIII-1851.
- C 4101 à 4398. Années 1870-1885.
- C 5675 à 6010. Années 1885-1902.
- C 7776 à 8013. Années 1902-1919[19].

Il faut y ajouter une cinquantaine d'articles insérés dans un groupe documentaire « Divers », cotés C 2737 à 2783, qui renferment les mémoires et pétitions imprimés adressés à l'Assemblée entre 1815 et 1889, pétitions qui ont fait l'objet d'un inventaire analytique[20] .

Les pétitions reçues par la Chambre des députés étaient examinées par une commission de neuf membres nommés à cet effet. Le traitement qu'elles recevaient était fonction de leur contenu. Après examen, la commission classait les pétitions en trois catégories :

- Pétitions soumises à l'examen de la Chambre.
- Pétitions non soumises à l'examen de la Chambre.
- Pétitions renvoyées à un ministre.

En outre, les pétitions dont l'objet pouvait intéresser une commission spéciale, chargée d'examiner un projet de loi, étaient envoyées directement à cette commission.

Le mode d'enregistrement des pétitions a varié suivant les époques. Sous la Restauration, l'enregistrement a été fait dans l'ordre alphabétique des pétitionnaires (noms de personnes ou de lieux lorsqu'il s'agissait du maire ou des habitants d'une localité). Les registres fournissent en général une analyse sommaire de la pétition, la date, la suite donnée (renvoi devant une commission, déposée pour renseignements, non présentée, passée à l'ordre du jour, au rebut, etc.). Il en a été ainsi jusqu'à la session de 1834 incluse,

19 L'article 45 de la Constitution de 1852 prévoyait que le droit de pétition s'exercerait seulement auprès du Sénat et qu'aucune pétition ne pourrait être adressée au Corps législatif. Ce qui explique la lacune présentée par la série C pour les années 1852-1870. En 1870, après le plébiscite, le droit de pétition auprès du Corps législatif fut rétabli.

20 Inventaire manuscrit, dressé par G. Vilar.

puis les pétitions ont été inscrites sur un rôle général, dotées d'un numéro d'ordre suivant leur date d'arrivée; on notait ensuite le nom du pétitionnaire ou celui de la collectivité qui avait envoyé la pétition, l'analyse sommaire de l'objet de celle-ci, la suite donnée. A la fin de chaque registre, des tables alphabétiques de personnes et de matières permettaient la recherche d'une pétition ou d'un groupe de pétitions sur un sujet donné. Les pétitions déposées pour renseignements, classées à part, faisaient l'objet de tables particulières. Souvent un tableau récapitulatif fait apparaître la répartition des pétitions reçues dont le nombre est d'ailleurs variable selon les sessions : 1680 en 1834, 848 seulement en 1840. Mais, pour cette dernière année, une note indique que le chiffre réel des pétitions reçues est bien supérieur, car un certain nombre d'entre elles se rapportant au même objet (arriéré de la Légion d'Honneur, instituteurs primaires, réforme électorale, canal des Pyrénées, dotation du duc de Nemours) ont reçu le même numéro d'ordre.

On peut suivre dans les registres le sort réservé aux pétitions, lequel diffère considérablement. La mention « passée à l'ordre du jour » (p.o.j.) se trouve en regard des pétitions jugées sans intérêt; elle équivalait à un rejet. En règle générale, les pétitions faisant l'objet d'une telle mention sont nombreuses. Au contraire, les commissaires marquaient leur intérêt pour une pétition en l'adressant à une commission chargée d'examiner un projet de loi ayant le même objet, ou à un ministre (ou à des ministres). Ces derniers n'étaient pas obligés de justifier la suite à donner aux pétitions renvoyées, néanmoins ces dernières étaient souvent l'objet de discussions ou de débats substantiels à la Chambre.

En principe, les pétitions devaient faire l'objet d'un rapport établi par un rapporteur désigné. Les députés étaient mis au courant de l'objet des pétitions par des feuilletons imprimés qui leur étaient distribués avant la séance où elles étaient examinées. Faute de temps, beaucoup de pétitions n'étaient pas rapportées.

Sans doute de nombreuses pétitions ne se trouvent plus dans les cartons censés les conserver et ce, pour de multiples raisons. Déjà, dans les registres, on trouve fréquemment en regard de certaines pétitions la mention « non parvenue aux archives »; ces pétitions, pourtant enregistrées, ne figurent évidemment pas dans les cartons. Les pétitions communiquées aux ministres sont représentées par un fantôme avec en général l'indication de l'objet de la pétition; il en est de même pour les pétitions renvoyées à des commissions qu'on doit alors retrouver dans les papiers des dites commissions, si toutefois ces papiers sont conservés dans la série C.

Les registres d'enregistrement gardent donc leur valeur propre puisqu'ils donnent un tableau d'ensemble des pétitions reçues au cours d'une session. Les tables méthodiques à la fin de chaque volume font ressortir l'importance de certaines pétitions et les grands thèmes qui agitaient l'opinion publique à un moment donné. Sous la Monarchie de Juillet par exemple : la révision de loi électorale de 1831, le protectionnisme, l'instruction primaire, l'établissement du chemin de fer, l'impôt sur les boissons. Les pétitions dénoncent également l'arbitraire du pouvoir administratif et les abus de toutes sortes; ainsi la rubrique « dénis de justice » est suivie, en général, de nombreuses références à des réclamations adressées à la Chambre par des particuliers demandant le redressement des torts qu'ils ont subis.

Les pétitions peuvent être d'ordre général ou particulier, personnelles ou collectives, manuscrites ou imprimées. Le groupe documentaire C 2737 à 2783, déjà cité, ne renferme pas l'ensemble des pétitions imprimées; celles-ci se retrouvent nombreuses dans les cartons de pétitions. Il semble qu'au XIXe siècle un simple particulier n'hésitait pas à faire imprimer un placet, même d'intérêt strictement personnel. De même, les pétitions sont souvent des feuilles imprimées recueillant des signatures. Ainsi, sous la Seconde République, des pétitions recueillent les signatures de citoyens mobilisés sur des thèmes politiques ou des projets de réforme : l'organisation du travail, le projet de suppression du remplacement militaire, la suppression de l'impopulaire impôt sur les boissons, le remboursement du Milliard des Émigrés, la gratuité de l'enseignement, etc. Il en sera de même dès les débuts de la Troisième République, et il est significatif que le groupe documentaire des « Pétitions » après 1870 s'ouvre sur une série d'adresses, de voeux, de listes d'adhésion relatifs, précisément, aux questions touchant l'enseignement.

Sans doute ce mode d'expression qui se perpétue encore de nos jours a-t-il perdu de sa vigueur. Les citoyens ont disposé d'autres moyens jugés plus efficaces pour exprimer leurs vœux et faire aboutir leurs revendications. Mais, pour le XIXe siècle, les groupes documentaires renfermant les pétitions présentent un intérêt certain pour l'étude de l'opinion publique et des mentalités. Il ne pouvait être question dans un répertoire numérique de relever les pétitions, même les plus importantes, énumérées dans les inventaires détaillés. Du moins était-il possible d'aider le lecteur dans ses recherches; pour la période 1815-1848, nous avons indiqué, en regard des cotes des articles contenant les pétitions, la cote du registre qui en constitue la table; par la suite nous avons mentionné, à la suite des groupes documentaires des pétitions, les tables (en général des boîtes de fiches) qui en permettent le dépouillement. Cependant pour la période postérieure à 1870, il nous a paru utile d'énumérer quelques pétitions très importantes pour donner au lecteur un aperçu de la richesse de ces groupes documentaires. Nous avons souligné, par exemple, l'intérêt des pétitions pour les questions touchant à l'enseignement au début de la Troisième République, à la défense des intérêts professionnels de diverses catégories de citoyens (vignerons, fabricants de tulles et de dentelles, ouvriers de la soie, industriels du textile, etc.), à l'étude des mouvements protectionnistes (protestations contre l'entrée de denrées étrangères, contre l'abaissement des droits de douanes, etc.).

Lois et résolutions. Comptabilité. Divers. Registres.

Sur ces groupes documentaires, nous passerons rapidement. Les projets de loi adoptés par les assemblées nationales et les résolutions, signés du président et des secrétaires de l'Assemblée nationale sont conservés sous les cotes C 2432[1] à C 2432[21] (1848-1851), C 3396 à 3447 (1871-1886), C 8160 à 8271 (1887-1919); série continue de 1848 à 1919, sauf une lacune pour la période du Second Empire.

Les ensembles documentaires dits « Comptabilité » sont répartis en trois groupes cotés C 2433[1] à 2701[2] (1718-1869), C 4399 à 4443 (1871-1885) et C 8014 à 8159 (1886-1920). Il s'agit de pièces comptables et de correspondance relatives aux dépenses administratives des assemblées. Cependant le premier de ces groupes documentaires, versé en 1920, présente la particularité de comporter de nombreux dossiers de l'époque révolutionnaire ou impériale. Ce versement, en effet, a rassemblé des papiers conservés

dans les archives des assemblées qui ne concernent pas leur gestion administrative, comme c'est le cas par la suite. On y trouve des pièces comptables relatives au traitement des membres et du personnel des assemblées révolutionnaires, aux questions financières posées aux comités révolutionnaires et aux commissions des assemblées de cette époque. Ainsi, on trouve des dossiers ayant trait à des problèmes d'ordre financier, tels les assignats, la loterie nationale, les douanes, les octrois, la monnaie, la trésorerie et même le règlement d'affaires remontant à l'Ancien Régime (affaire de La Forest d'Armaillé, affaire Veimeranges).

Un groupe documentaire de la série C, coté C 2702 à 2791[2], est intitulé « Divers », groupe documentaire hétérogène versé en 1920, où se trouvent réunis toutes sortes de dossiers conservés par les archives de l'Assemblée nationale, sans liens avec les autres grands groupes documentaires de la série. Il est évidemment difficile d'en souligner les centres d'intérêt dans un répertoire numérique, mais il faut noter cependant la correspondance des présidents des assemblées (et dont une partie a été reversée aux Archives de l'Assemblée nationale), les papiers de Portiez de l'Oise, conventionnel envoyé en mission en Belgique, pays dont il pressa l'annexion à la France, les procès-verbaux des séances des différentes assemblées depuis l'an XIII et les pièces annexes qui ont servi à la rédaction de ces procès-verbaux. Mais nous mentionnerons tout particulièrement un groupe qui a été jugé assez intéressant pour faire l'objet d'un inventaire analytique; il s'agit de brochures, rapports, mémoires, pamphlets, imprimés divers, distribués aux Chambres entre 1815 et 1889. « Ces mémoires souvent anonymes ou rédigés par des inconnus aussi bien que par des hommes célèbres sont des suggestions envoyées à la Chambre ou des commentaires sur les lois ou projets de loi discutés par elle. Les auteurs sont en général ou des spécialistes des questions traitées ou les intéressés les plus directement touchés par la loi. Ces documents sont donc le reflet dans la vie pratique des lois ou discussions théoriques de la Chambre. C'est là que réside leur principal intérêt pour la connaissance du XIXe siècle et en particulier pour les sujets financiers et économiques » [21].

En septembre 1984, l'Assemblée nationale a effectué un versement de liasses et registres résiduels complétant les lacunes des dossiers des élections, des groupes documentaires des pétitions et les papiers des sessions; il a donc été ouvert pour ces documents un second groupe « Divers » coté C 8272 à 8303 et C* II 821 à 1052.

Deux séries de registres cotées C* I et C* II font suite aux liasses de la série C; la première est constituée par la collection des secondes minutes du procès-verbal des assemblées, la première minute étant conservée par l'Assemblée nationale. La seconde série n'est pas homogène; on y trouve des registres d'enregistrement (dont certains peuvent servir d'instruments de recherche) : enregistrement de correspondance, de pétitions, de composition des bureaux et des commissions des assemblées, etc.

Cet instrument de recherche n'aurait pu être établi sans les travaux des conservateurs de la Section moderne et de leurs collaborateurs qui ont reçu les versements de l'Assemblée nationale, les ont cotés une première fois, les articles étant à l'origine répartis en plusieurs sous-séries, puis pour pallier les inconvénients de ce

21 Introduction de l'inventaire analytique manuscrit des articles C 2737 à 2783, par G. Vilar.

système de cotation, ont refondu toutes ces sous-séries pour faire de la série C une série continue, et enfin ont rédigé les inventaires détaillés qui restent irremplaçables pour la connaissance du fonds des assemblées nationales. Il convient de rappeler tout particulièrement les noms de Pierre de Vaissière et de Suzanne Olivier; le premier a traité l'important versement de 1920, et Mlle Olivier, après avoir rédigé l'inventaire des papiers des assemblées de l'Empire, a consacré plusieurs années de sa carrière à recevoir des versements, à les coter et les inventorier, mais aussi à corriger des erreurs de cotation qui avaient pu se produire, à mettre au point des analyses trop hâtives dans certains inventaires et enfin à rédiger un état sommaire de la série C. Citons encore les noms de Henry Patry, Jacqueline Chaumié, Gabrielle Vilar, de MM. Marcel Delafosse et Guy Beaujouan, conservateurs, et de leurs collaborateurs : Mmes Andrée Imbert, A.-M. Franc et Émile Chardon. Je ne voudrais pas terminer sans remercier les conservateurs de la Cité des archives contemporaines, MM. Jacques d'Orléans, conservateur en chef, et Hervé L'Huillier, conservateur, qui ont reçu le dernier versement de l'Assemblée et se sont chargés avec leurs collaborateurs de le classer, coter et inventorier. Enfin les conseils de Mme Denise Devos, conservateur en chef de la Section moderne, et de Mme Élisabeth Houriez, chef du Service des publications, m'ont été tout particulièrement précieux pour la conception et la mise en forme de cet inventaire.

J. CHARON-BORDAS.